

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 22/05/2026

\*Date d'Affichage : 22/05/2026

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 Mai 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Étaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

**Étaient absents excusés** :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,  
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,  
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,  
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,  
Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,  
Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

**Le 20 Avril 2026** : 2026-018 Décision de signer un contrat d'assurance un contrat d'assurance protection juridique des agents et élus de la Ville de Margency avec COVEA PROTECTION JURIDIQUE par l'intermédiaire du courtier en assurances VERSPIEREN 1 Avenue François Mitterrand BP 30200 59446 Wasquehal Cedex.

La prime d'assurance est fixée à 220,45 € HT soit 250 € TTC.

Frais de courtage annuels de 30 € TTC.

Soit un montant total de 280 € TTC

La cotisation est forfaitaire et indexée chaque année sur l'indice mensuel des prix.

Ce contrat est valable une année et est renouvelable par tacite reconduction.

**Le 20 Avril 2026** : 2026-019 Décision de signer un avenant n°3 au marché n°2023-009 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la société RAMERY, sis 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS, titulaire du marché du lot 9.

L'avenant a pour objet :

- Ajout de couverture façade nord
- Réalisation d'un complexe d'étanchéité mitoyen

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 9 050 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 3 de 6,56 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 13,08 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 155 921,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 187 105,80 €

**Le 20 Avril 2026** : 2026-020 Décision de signer un avenant n°1 au marché n°2023-014, relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la société FCR, sis 193 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, titulaire du marché du lot 8.

L'avenant a pour objet :

- Ajout de cloison et renforts pour réalisation garde-corps escaliers
- Modification RDC
- Habillage des coffres de volets roulants
- Isolation thermique habillage lanterneau

La société FCR, titulaire du marché du lot 8, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 17 903 € HT soit 21 483,60 € TTC.

Soit une augmentation de marché de 14,61 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 140 464,52 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 168 557,42 €

**Le 20 Avril 2026** : 2026-021 Décision de signer une convention de mutualisation relative à la convention de participation prévoyance du centre de gestion de la grande couronne.

La contribution annuelle est de 100 €.

Le recouvrement de cette cotisation est annuel.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2019.

**Le 28 Avril 2026** : 2026-022 Décision de signer un contrat de maintenance avec la société TK Elevator France 20 Rue François Cevert 49000 ANGERS pour la Maison de santé 18 Avenue Georges Pompidou 95580 Margency, à compter du 01 mai 2026.

Prestations de la maintenance gratuite les 12 premiers mois du contrat.

Le montant du contrat de maintenance annuel est fixé à 1 973,80 € HT soit 2 368,56 € TTC à compter du 01 mai 2027.

Ce contrat est valable une année et est renouvelable par tacite reconduction, 3 fois maximum.

**Le 7 Mai 2026** : 2026-023 Décision de signer une convention de formation professionnelle « initiation à l'IA » avec la société NEDAM.

Le montant total de la prestation est fixé à 100 € TTC.

**Le 18 Mai 2026** : 2026-024 Décision de signer un bail locatif entre la Mairie de Margency et la société ZUB pour la location de la Maison Kichkine situé 2 rue Nicolas Kichkine 95580 Margency. La présente location est consentie et acceptée pour une durée ferme de 18 mois à compter du lundi 4 mai 2026. Le bail prendra fin le 1<sup>er</sup> novembre 2027 avec la possibilité de prolonger de 6 mois maximum. Le loyer mensuel est fixé à 1 440 Euros net.

**Le 18 Mai 2026** : 2026-025 Décision de signer un contrat de location entre la Mairie de Margency et la société JEUX ORIGINAUX pour la location de jeux lors de la fête du village qui se déroulera le 27 juin 2026. Le montant de la prestation s'élève à 201,88 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 29/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.

Le Maire,

Thierry BRUN

